

## CHANGEMENT DE PRATIQUES NOUVELLES DISPOSITIONS LOCALES ET AUTRES qui concernent les Vacances

### VACANCES | Paiement des vacances (à partir du 1<sup>er</sup> mai 2019)

<b>FIQ SCFP CSN APTS</b>	La personne salariée à temps partiel ou inscrite sur la liste de rappel peut demander d'étaler le paiement de son congé annuel sur la totalité de ses semaines de congé, réparti équitablement sur chaque semaine. La personne salariée doit en faire la demande à l'employeur, en respect du cycle de confection des horaires visant la période précédant le début de son congé annuel. Dans le cas contraire, les heures accumulées lui sont versées selon le maximum des heures hebdomadaires prévues à son titre d'emploi.
--------------------------------------	--

### VACANCES | Prise de vacances

<b>FIQ SCFP CSN APTS</b>	La personne salariée peut prendre son congé annuel d'une façon continue ou, si elle le désire, le diviser en périodes, chacune étant au moins d'une (1) semaine.
--------------------------------------	--

### VACANCES | Vacances lors d'un férié établissement

<b>FIQ SCFP CSN</b>	Si un (1) ou des congés fériés tombent durant les vacances de la personne salariée, cette ou ces journées lui sont payées comme si elle était en congé férié et il y a report de la journée de vacances.
<b>APTS</b>	Si un (1) ou des congés fériés tombent durant les vacances de la personne salariée, cette ou ces journées lui sont payées comme si elle était en congé férié et il y a report de la journée de vacances, sauf si l'employé a fait la demande de reporter le ou les fériés avant le début de la ou des journées du congé annuel en question (requête SAFIR).

### VACANCES | Monnayage des banques accumulées à temps partiel

<b>FIQ SCFP CSN APTS</b>	<b>Au 30 avril</b> : Les banques de vacances « temps partiel » sont monnayées au 30 avril de chaque année.
--------------------------------------	--